

NOMENCLATURE : 8-1



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

ARRETE MODIFICATIF PORTANT SUR LA NOMINATION D'UN REGISSEUR ET MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA PERCEPTION DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES UTILISATRICES DES RESTAURANTS SCOLAIRES PUIS L'AJOUT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012
modifiant le décret n° 2008-228 du 05 mars 2008
relatif à la constatation et à l'apurement des débits
des comptables publics et assimilés et le décret n°
2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et
remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre
1966 relatif à la responsabilité personnelle et
pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles L. 2122-18 du Code Général des
Collectivités Territoriales qui confère au Maire le
pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à
un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020 portant approbation des dispositions de
l'article L. 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social

Direction de la réussite éducative

Affaire suivie par Madame Audrey
HERFEUIL,

Attaché territorial

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250206-AR_2025-223-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2025

Arrêté n° 2025 - 223

1/5...

Vu l'arrêté n° 2022-2872 du 26 septembre 2020 portant délégations à des adjoints au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault Gheysens,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ; et la délibération en date du 13 décembre 2017 fixant la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités (délibération instituant le RIFSEEP),

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n° 06-306 du 28 février 2006 portant nomination d'un régisseur et régisseurs suppléants pour le recouvrement des participations des familles afférentes aux restaurants scolaires,

Vu l'arrêté n° 07-184 du 9 février 2007 portant nomination de mandataires suppléants à la régie de recettes pour le recouvrement des participations des familles afférentes aux restaurants scolaires,

Vu l'arrêté n° 07-1630 du 1^{er} octobre 2007 portant nomination de mandataires suppléants à la régie de recettes pour le recouvrement des participations des familles afférentes aux restaurants scolaires,

2./5...

Vu l'arrêté n° 2013-2156 du 26 juillet 2013 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants à la régie de recettes pour le recouvrement des participations des familles afférentes aux restaurants scolaires,

Vu l'arrêté n° 2014-2544 du 24 septembre 2014 portant sur la nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la perception des participations des familles utilisatrices des restaurants scolaires puis des Accueils Collectifs de Mineurs,

Vu l'arrêté n° 2015-620 du 18 mars 2015 portant sur la mise en place d'une régie prolongée portant sur la perception des participations des familles utilisatrices des restaurants scolaires puis des Accueils Collectifs de Mineurs,

Vu les arrêtés modificatifs n° 2017-724 du 27 mars 2017, 2018-66 du 22 février 2018, 2018-2055 du 9 juillet 2018 et n° 2019-3593 du 08 octobre 2019 portant sur la nomination d'un régisseur et mandataires suppléants pour la perception des participations des familles utilisatrices des restaurants scolaires puis des Accueils Collectifs de Mineurs,

Considérant l'avis conforme du comptable,

ARRETE

ARTICLE 1° - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2019-3593 du 08 octobre 2019. Madame Laurence HATET, Adjoint Technique Principal de 1ère classe, est nommée régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2° - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Laurence DEPRICK-HATET (Adjoint Technique Principal de 1ère classe) régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Cathelyne DEHAEZE (Adjoint Technique Principal de 1ère classe), Madame Magalie DERWEY (Adjoint Administratif Principal 1ère classe) en tant que mandataires suppléants.

3./5...

ARTICLE 3°- Madame Laurence DEPRICK-HATET, régisseur titulaire est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant selon la réglementation en vigueur ou obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

ARTICLE 4° - Madame Laurence DEPRICK-HATET, régisseur titulaire, Madame Cathelyne DEHAEZE, Madame Magalie DERWEY, mandataires suppléants bénéficient du RIFSEEP.

ARTICLE 5° – Madame Laurence DEPRICK-HATET, régisseur titulaire, Madame Cathelyne DEHAEZE, Madame Magalie DERWEY, mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

ARTICLE 6° – Le régisseur titulaire, Madame Laurence DEPRICK-HATET, et les mandataires suppléants, Madame Cathelyne DEHAEZE, Madame Magalie DERWEY, ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires, et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 7° – Le régisseur titulaire, Madame Laurence DEPRICK-HATET et les mandataires suppléants, Madame Cathelyne DEHAEZE, Madame Magalie DERWEY, sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8° – Madame Laurence DEPRICK-HATET, régisseur titulaire, Madame Cathelyne DEHAEZE, Madame Magalie DERWEY, mandataires suppléants, appliqueront chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction inter ministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

ARTICLE 9° – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, rue Jacquemars Gielée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

4./5...

ARTICLE 10° -Le Directeur Général Adjoint des Services pôle vie locale et solidarité – projet social de la Mairie et Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **06 FEV. 2025**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances,



Thibault GHEYSENS
Thibault GHEYSENS

LE REGISSEUR TITULAIRE

Madame Laurence DEPRICK-HATET

LE MANDATAIRE SUPPLEANT

Madame Cathelyne DEHAEZE

LE MANDATAIRE SUPPLEANT

Madame Magalie DERWEY

5./5...